Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_42-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-42

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE 2026 »

Le Conseil municipal de Bobital, régulièrement convoqué, s'est réuni le 09 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU les dispositions relatives au dispositif « Argent de poche » mises en œuvre par les collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux jeunes de la commune une première expérience d'engagement citoyen ;
CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser leur participation à la vie collective ;
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Bobital souhaite mettre en place le dispositif « Argent de poche ».
Ce dispositif permet à des jeunes de la commune de participer à des missions d'intérêt général au sein des services municipaux ou lors de manifestations organisées par la commune, en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_42-DE

BOBITAL

Au-delà de l'aide financière apportée aux jeunes, cette démarche vise à favoriser leur implication dans la vie locale, à développer leur sens de la citoyenneté et à leur faire découvrir le fonctionnement des services municipaux.

DÉCIDE

Article 1 : Création du dispositif
Le Conseil municipal approuve la création du dispositif « Argent de poche » sur le territoire de la commune de Bobital.
Article 2 : Bénéficiaires
Le dispositif est ouvert aux jeunes domiciliés à Bobital, âgés de 14 à 18 ans révolus.
Article 3 : Nature des missions
Les missions confiées aux jeunes présentent un caractère éducatif, citoyen et d'intérêt général. Elles peuvent notamment concerner :

- l'entretien et l'embellissement des espaces publics ;
- l'aide à la préparation de manifestations communales ;
- le rangement et l'entretien de locaux municipaux ;
- le soutien ponctuel à certaines activités des services municipaux ;
- toute autre mission d'intérêt général compatible avec le dispositif.

Article 4 : Durée des missions
Les missions sont organisées sous forme de demi-journées de travail effectif d'une durée maximale de 3 heures.
Le nombre de missions attribuées à un même jeune pourra être limité en fonction des besoins du service et du nombre de candidatures reçues.
Article 5 : Indemnisation
Chaque demi-journée réalisée donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 15 euros pour 3 heures.
Cette indemnité ne constitue pas une rémunération au sens du droit du travail.
Article 6 : Encadrement
Les jeunes seront placés sous la responsabilité d'un agent communal ou d'un élu référent pendant toute la durée de leur mission.
Une convention de participation sera établie entre la commune, le jeune bénéficiaire et son représentant légal lorsqu'il est mineur.
Article 7 : Financement
Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.
Article 8 : Exécution
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, à signer les conventions correspondantes et à établir le règlement de fonctionnement.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance publique à Bobital, le 09/07/2026

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,